



Ville d'ECKBOLSHEIM

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

Délibérations du Conseil municipal

Département
du Bas-Rhin

Séance ordinaire du lundi 22 mai 2023 à 20 h

Mairie d'Eckbolsheim

ORDRE DU JOUR

N°	OBJET	
/	Désignation du secrétaire de séance	Approuvé (unanimité)
DCM 27/2023	Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil municipal du 7 mars 2023	Approuvé (unanimité)
DCM 28/2023	Assurance statutaire (Centre de Gestion du Bas-Rhin)	Approuvé (unanimité)
DCM 29/2023	Décision modificative n° 1 exercice 2023 – Virement de crédits dépenses imprévues (investissement)	Pris acte (unanimité)
DCM 30/2023	Programme d'actions de performance énergétique (APE) : modernisation de l'éclairage public – Plan de financement actualisé	Approuvé (unanimité)
DCM 31/2023	Contrat de territoire Eurométropole de Strasbourg avec la Collectivité européenne d'Alsace	Approuvé (unanimité)
DCM 32/2023	Subventions : valorisation du patrimoine	Approuvé (unanimité)
DCM 33/2023	Subventions : vélos à assistance électrique	Approuvé (unanimité)
DCM 34/2023	Subventions : classes découverte et séjours	Approuvé (unanimité)
DCM 35/2023	Subvention : services d'accueil péri/extrascolaires et jeunesse (AGES)	Approuvé (unanimité)
DCM 36/2023	Maison de la petite enfance : critères d'admission	Approuvé (unanimité)
DCM 37/2023	Concession de service public : tarifs des accueils péri/extrascolaires	Approuvé (unanimité)
DCM 38/2023	Moulin à musique : tarifs 2023-24 et règlement intérieur	Approuvé (unanimité)
DCM 39/2023	Taxe locale sur la publicité extérieure	Approuvé (unanimité)

Eckbolsheim, le 24 mai 2023

Pour le Maire absent
Par délégation
Isabelle HALB
1^{ère} adjointe au Maire

Mis en ligne le : 25 mai 2023





COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

Délibérations du Conseil municipal

Département
du Bas-Rhin

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1^{ère} adjointe au Maire

Session du lundi 22 mai 2023 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Conseillers élus :

29

Conseillers en fonction :

26

Conseillers présents :

15

Conseillers absents :

11

Présents : Isabelle HALB, Christian LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Naëlia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Daniel EBERHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Martine RÜHLIN, Patrick MOEBBS, Brigitte VOGT, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ.

Absents excusés : André LOBSTEIN, Francis VOLK, Yves BLOCH, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRNER, Lella PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Valérie LESSINGER, Carine NICK

Absents non excusés : Jean-Marc WALDHEIM, Jules DANTES

Procurateurs : André LOBSTEIN à Marie-Isabelle CACHOT, Francis VOLK à Isabelle HALB, Yves BLOCH à Christian LEBEAU, Jean-Yves BRUCKMANN à Christian SCHWARTZ, Christine SCHIRNER à Martine RÜHLIN, Lella PARS TABAR à Michèle MERLIN, Isabelle MERTZ à Naëlia GHESTEM, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER, Carine NICK à Emmanuelle DOCREMONT

N° 28/2023

ASSURANCE STATUTAIRE (CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN)

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose aux communes et établissements affiliés un contrat d'assurance statutaire qui garantit la collectivité employeur contre les risques financiers liés au maintien de la rémunération des agents qui sont absents en vertu de leurs droits à protection sociale recouvrant les congés de maladie, de maternité, d'accident de service ou de maladie professionnelle et de décès (pour les ayants droits de l'agent).

Ce contrat, auquel la commune a souscrit, arrive à échéance le 31.12.2023 et le Centre de gestion va engager les procédures pour le renouveler.

Actuellement, plus de 310 collectivités sont adhérentes à ce contrat.

Les risques concernés sont, pour les agents CNRA-CL, les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

La procédure de mise en concurrence de ce nouveau contrat d'assurance statutaire débute par le recueil de mandats.

Le choix de rejoindre cette mise en concurrence n'engage en rien la collectivité à ce stade, mais permet au Centre de Gestion de lancer les procédures de consultation et de faire connaître le contenu de la meilleure offre retenue pour ces contrats.

La commune garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues ne convenaient pas.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° 10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Considérant que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents ;

Considérant que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le sollicitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 15 mai 2023 ;

Décide de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRA-CL : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRA-CL : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

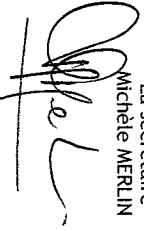
- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2024.

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ (24)

La secrétaire
Michèle MERLIN



Pour le Maire absent
Par délégation
Isabelle HALB
1^{ère} adjointe au Maire



Ville d'ECKBOLSHEIM



COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

Delibérations du Conseil municipal

Département
du Bas-Rhin

Séance du lundi 22 mai 2023 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim
Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1^{ère} adjointe au Maire

Conseillers élus :

29

Conseillers en fonction :

26

Conseillers présents :

15

Conseillers absents :

11

Absents non excusés : Jean-Marc WALDHEIM, Jules DANTES

Procureurs : André LOBSTEIN à Marie-Isabelle CACHOT, Francis VOLK à Isabelle HALB, Yves BLOCH à Ghislain LEBEAU, Jean-Yves BRUCKMANN à Christian SCHWARTZ, Christine SCHRRER à Martine RÜHLIN, Lella PARS TABAR à Michèle MERLIN, Isabelle MERTZ à Nadia GHESTEM, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER, Carine NICK à Emmanuelle DOCKEMONT

N° 29/2023
DECISION MODIFICATIVE N° 1 EXERCICE 2023 - VIREMENTS DE CREDITS DEPENSES IMPREVUES (INVESTISSEMENT)

La procédure des dépenses imprévues de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'exécutif de la collectivité de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative de l'assemblée délibérante.

Les crédits des dépenses imprévues sont alors employés par le Maire, qui en rend compte au Conseil municipal.

Lors de l'adoption du budget primitif 2023, la commune avait ainsi inscrit des crédits au chapitre 020 : dépenses imprévues d'investissement pour 71 320 € au total (aucun crédit utilisé à ce jour).

Or la commune doit faire face à des dépenses supplémentaires non inscrites au budget primitif 2023, relatives d'une part à la construction passée du nouveau bloc sanitaire extérieur à l'école élémentaire, bâtiment des Tilleuls, pour un montant de 475,20 € TTC et d'autre part à des études pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire, bâtiment les Tilleuls pour un montant de 5 400 € TTC.

Concernant le bloc sanitaire, le lot VRD (voies et réseaux divers) avait bien été réceptionné le 10.11.2021, pouvant permettre le paiement du DGD (décompte général et définitif). Il manquait cependant toujours le DOE (dossier des ouvrages exécutés) que l'entreprise a fourni tardivement, soit le 27 février 2023.

Le DGD a ainsi été établi pour la somme de 6 115,80 € TTC alors que la somme reportée au Budget primitif 2023 est de 5 640,60 €.

Cette différence de 475,20 € TTC s'explique par la comptabilisation initiale d'une retenue de garantie remplacée par la suite par une caution bancaire.

Mis en ligne : 25 mai 2023

Pour la partie relative à l'étude énergétique, la commune doit s'acquitter de la facture relative à la mission de base de la maîtrise d'œuvre étant donné que, pour des raisons financières, il n'a pas été donné suite à ce projet, suspendu à date.

Il convient donc de procéder au virement de crédits suivant :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement		
020 "Dépenses imprévues investissement"	5 880,00	
"2313-212 "Constructions - école élémentaire"		480,00
2031-212 "Frais d'études et de recherches - école élémentaire"		5 400,00
Total	5 880,00	5 880,00

Le solde du chapitre « dépenses imprévues - investissement » sera de 65 440 €.

Dès lors, le Conseil municipal :

Vu les articles L2322-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 15 mai 2023 ;

Prend acte du virement de crédits ci-dessus.

PRIS ACTE A L'UNANIMITE (24)

Eckbolsheim le 23 mai 2023

La secrétaire
Michele MERLIN

Pour le Maire absent
Par délégation
Isabelle HALB
1^{ère} adjointe au Maire



VILLE D'ECKBOLSHEIM

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

Délibérations du Conseil municipal

Département
du Bas-Rhin

Séance du lundi 22 mai 2023 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim
Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1^{ère} adjointe au Maire

Conseillers élus :

29

Conseillers en fonction :

26

Conseillers présents :

15

Conseillers absents :

11

Absents non excusés : Jean-Marc WALDHEIM, Jules DANTES

Procureurs : André LOBSTEIN à Marie-Isabelle CACHOT, Francis VOLK à Isabelle HALB, Yves BLOCH à Ghislain LEBEAU, Jean-Yves BRUCKMANN à Christian SCHWARTZ, Christine SCHIRRE à Martine RÜHLIN, Leïla PARS TABAR à Michèle MERLIN, Isabelle MERTZ à Natalia GHESTEM, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER, Carine NICK à Emmanuelle DOCREMONT

N° 30/2023
PROGRAMME D'ACTIONS DE PERFORMANCE ENERGÉTIQUE (APE) :
MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – PLAN DE
FINANCEMENT ACTUALISÉ

Par délibération du 28 novembre 2022, la commune avait adopté un plan de financement relatif au programme d'actions de performance énergétique portant sur la rénovation énergétique de bâtiments communaux et la modernisation de l'éclairage public.

Ces deux projets ont désormais une mise en œuvre dissociée sur le terrain et dans le temps, la partie éclairage public étant plus avancée avec un planning prévisionnel permettant de démarrer effectivement les travaux dès la mi-juillet si les marchés peuvent être attribués conformément au phasage prévu.

Il en est de même au niveau des financements, l'éclairage public relevant du Fonds vert exceptionnel tandis que les dispositifs de rénovation énergétique des bâtiments sont instruits dans le cadre de la DETR / DSL.

L'avant-projet relatif au remplacement de l'éclairage public par des led ayant été validé, avec un coût prévisionnel mis à jour, il a été demandé dans le cadre de l'instruction des demandes de subvention d'actualiser le plan de financement, étant entendu que le coût du projet pourra encore évoluer en fonction du résultat des appels d'offres.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Considérant la nécessité de solliciter des subventions pour équilibrer le plan de financement ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 15 mai 2023 ;

Mis en ligne : 25 mai 2023

Approuve l'actualisation du plan prévisionnel de financement suivant :

Modernisation de l'éclairage public :

Dépenses (HT)		Recettes	
Travaux éclairage public	725 946	Fonds vert (30%)	457 133
AMO / maîtrise d'œuvre	40 000	CEE	24 000
Aléas	40 000	Commune	324 814
Remboursement intracting	717 829	Avance remboursable intracting	717 829
Tota (HT)	1 523 775		1 523 775

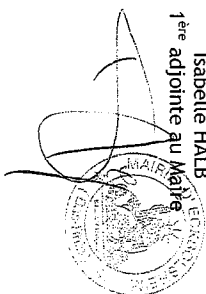
Décide de concourir aux dotations de l'Etat et autres possibilités de financement, et autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives aux demandes de subventions.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE (24)

Eckbolsheim le 23 mai 2023

La secrétaire
MICHÈLE MERLIN

Pour le Maire absent
Par délégation
Isabelle HALB
1^{ère} adjointe au Maire



Mis en ligne : 25 mai 2023



VILLE d'ECKBOLSHEIM

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

Délibérations du Conseil municipal

Département
du Bas-Rhin

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1^{ère} adjointe au Maire

Séance du lundi 22 mai 2023 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Conseillers élus :

29

Conseillers en fonction :

26

Conseillers présents :

15

Conseillers absents :

11

Absents non excusés : Jean-Marc WALDHEIM, Jules DANTESS

Absents excusés : André LOBSTEIN, Francis VOLK, Yves BLOCH, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRREB, Leila PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Valérie LESSINGER, Carine NICK

Procurations : André LOBSTEIN à Marie-Isabelle CACHOT, Francis VOLK à Isabelle HALB, Yves BLOCH à Christian LEBEAU, Jean-Yves BRUCKMANN à Christian SCHWARTZ, Christine SCHIRREB à Marine RÜHLIN, Leila PARS TABAR à Michèle MERLIN, Isabelle MERTZ à Natalia GHESTEM, Valérie LESSINGER à Guy SPENNER, Carine NICK à Emmanuelle DOCREMONT

N° 31/2023

CONTRAT DE TERRITOIRE EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

La Collectivité européenne d'Alsace met en place un Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétique, sociale et climatique, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et d'écologie ainsi que de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatiques qui mobilise des moyens en ingénierie et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg :

L'enjeu de l'attractivité :

Les partenaires du Contrat se fixent comme enjeu prioritaire de renforcer l'attractivité de l'Alsace et de l'Eurométropole de Strasbourg au niveau économique et universitaire tout en confortant et en consolidant le statut de Strasbourg capitale européenne.

Cet enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- améliorer l'accessibilité à la capitale européenne et la mobilité des habitants ;
- soutenir les projets qui concourent à l'excellence éducative du territoire et notamment ceux à destination des collégiens.

L'enjeu environnement/écologie :

La Collectivité européenne d'Alsace s'étant fixée l'objectif ambitieux de devenir un territoire 100 % renouvelable d'ici 2050, les partenaires du Contrat se fixent comme enjeu prioritaire d'accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son attractivité économique, touristique, culturelle et institutionnelle.

Cet enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- investir dans l'efficacité énergétique et environnementale du territoire ;
- renforcer les actions en faveur des circuit-courts et de la sécurisation des filières.

L'enjeu de la cohésion sociale :

La Collectivité européenne d'Alsace s'étant fixée comme objectif de développer un service public alsacien de qualité, les partenaires du Contrat se fixent comme enjeu prioritaire d'améliorer la cohésion sociale d'un territoire très contrasté à forte précarité (20 QPV) et en même temps locomotive industrielle et économique de l'Alsace.

Cet enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- lutter contre la grande-pauvreté et accompagner l'insertion économique, sociale et culturelle des plus précaires afin d'encourager la mixité sociale, favoriser et entretenir la dynamique associative ;
- développer l'offre de service en faveur des séniors.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés (Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale) est conditionné, conformément au règlement desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et d'autoriser le Maire ou son représentant à le signer.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent ;

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025 ;

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'Eckbolsheim de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 15 mai 2023 ;

Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe.

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

➤ L'enjeu de l'attractivité :

- Améliorer l'accessibilité à la capitale européenne et la mobilité des habitants ;
- Soutenir les projets qui concourent à l'excellence éducative du territoire et notamment ceux à destination des collégiens.

➤ L'enjeu environnement/écologie :

- Investir dans l'efficacité énergétique et environnementale du territoire ;
- Renforcer les actions en faveur des circuit-courts et de la sécurisation des filières.

➤ L'enjeu de la cohésion sociale :

- Lutter contre la grande-pauvreté et accompagner l'insertion économique, sociale et culturelle des plus précaires afin d'encourager la mixité sociale, favoriser et entretenir la dynamique associative ;
- Développer l'offre de service en faveur des séniors.

- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat.

- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace.

- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

Autorise le Maire ou son représentant à signer le Contrat précité.

Annexe :

- Modèle Contrat de territoire Alsace Eurométropole de Strasbourg

ADOPTE A L'UNANIMITÉ (24)

Eckbolsheim le 23 mai 2023

La secrétaire

Michèle MERLIN



Pour le Maire absent

Par délégation

Isabelle HALB

1^{ère} adjointe au Maire



Mis en ligne : 25 mai 2023



COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

Délibérations du Conseil municipal

Département
du Bas-Rhin

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1^{ère} adjointe au Maire

Session du lundi 22 mai 2023 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Conseillers élus :
29
Présents : Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHIRSTEM, Guy SPENNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITTLING, Daniel EBERHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Martine RÜHLIN, Patrick MOBBS, Brigitte VOGT, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ,

Conseillers en fonction :
26
Absents excusés : Arndt LOBSTEIN, Francis VOLK, Yves BLOCH, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRKER, Lella PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Valérie LESSINGER, Carine NICK

Conseillers absents :
11
Absents non excusés : Jean-Marc WALDHEIM, Jules DANTES
Procureurs : Arndt LOBSTEIN à Marie-Isabelle CACHOT, Francis VOLK à Isabelle HALB, Yves BLOCH à Ghislain LEBEAU, Jean-Yves BRUCKMANN à Christian SCHWARTZ, Christine SCHIRKER à Martine RÜHLIN, Lella PARS TABAR à Michèle MERLIN, Isabelle MERTZ à Natalia GHIRSTEM, Valérie LESSINGER à Guy SPENNER, Carine NICK à Emmanuelle DOCREMONT

N° 32/2023 SUBVENTIONS : VALORISATION DU PATRIMOINE

Chaque année, le Conseil municipal définit préalablement pour l'année à venir les critères d'attribution et les montants de la participation communale pour les travaux d'entretien et de rénovation des immeubles d'habitation, ainsi que pour l'installation de panneaux solaires.

Par délibération du 28 novembre 2022, le Conseil municipal avait ainsi fixé les subventions pour l'année 2023 de la manière suivante :

- Subvention de 3 € / m² pour les travaux de ravalement de façades visibles du domaine public pour les immeubles d'habitation (plafond de 3 000 €)
- Subvention d'un montant de 150 € pour chaque foyer se dotant d'équipements de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire.

Une seconde délibération portant décision individuelle d'attribution de la subvention est toutefois nécessaire, étant rappelé que la subvention est versée sur présentation de la facture acquittée par l'intéressé(e).

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

Vu les critères d'attribution définis par délibération du 28 novembre 2022 ;

Considérant les demandes de subvention ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 15 mai 2023 ;

Vote les subventions suivantes :

Ravalement de façades	Montant (€)
Charles RICKERT	786,90
Saida THEOPHILE GAROUIT	1 042,2
Bertrand PLAS	239,4
Patrick WETTA SCI CJP WETTA 1	1210,2
Jean-Marc HAEGEL	364,95
Marguerite FRANCOIS	534
Jean MATTHISS	697,20
Total :	4 874,85

La dépense sera comptabilisée à l'article 6574 « subvention de fonctionnement » (chapitre 65).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (24)

Eckbolsheim le 23 mai 2023

La secrétaire
Michèle MERLIN

Pour le Maire absent
Par délégation
Isabelle HALB
1^{ère} adjointe au Maire

Tous en ligne : 25 mai 2023

**COMMUNE D'ECKBOISHEIM****Délibérations du Conseil municipal****Séance du lundi 22 mai 2023 à 20 h, maire d'Eckboisheim**Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1^{ère} adjointe au Maire

Conseillers élus :

29
Présents : Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Daniel EBERHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Jean-Yves BRUCKMANN, Martine RÜHLIN, Patrick MOEBS, Brigitte VOGT, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ,

Conseillers en fonction :

26
Absents excusés : André LOBSTEIN, Francis VOLK, Yves BLOCH, Christine SCHIRREB, Lella PARS TABAR, Isabelle WERTZ, Valérie LESSINGER, Carine NICK

Conseillers présents :

16
Absents non excusés : Jean-Marc WALDHEIM, Jules DANTES

Conseillers absents :

10
Procureurs : André LOBSTEIN à Marie-Isabelle CACHOT, Francis VOLK à Isabelle HALB, Yves BLOCH à Ghislain LEBEAU, Christine SCHIRREB à Martine RÜHLIN, Lella PARS TABAR à Michèle MERLIN, Isabelle WERTZ à Natalia GHESTEM, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER, Carine NICK à Emmanuelle DOCREMONT

N° 33/2023 SUBVENTIONS : VÉLOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Par délibération du 28 novembre 2022 (DCM n° 82/2022), le Conseil municipal avait décidé de poursuivre le soutien à l'achat de vélos à assistance électrique par la population d'Eckboisheim, et fixé des critères de subvention, dont :

- aide financière de 10% du prix d'acquisition plafonnée à 100 € par VAE ;
- participation versée une fois par habitant d'Eckboisheim âgé de 18 ans ou plus (justificatif de domicile de moins de 3 mois) ;
- facture récente d'achat du vélo inférieure à 6 mois mentionnant l'homologation du VAE (norme NF EN 15194) ;
- le vélo doit être neuf et doit avoir été acheté auprès d'un vendeur professionnel et être équipé de tous les dispositifs de sécurité : éclairage (feux avant et arrière), signalisation visuelle (catadioptres visibles à l'avant, à l'arrière et latéralement) et avertisseur sonore ;
- il ne doit pas être revendu dans les 5 années qui suivent l'achat sauf à devoir rembourser la subvention.

Une seconde délibération portant décision individuelle d'attribution de la subvention est toutefois nécessaire, étant rappelé que la subvention est versée sur présentation de la facture acquittée.

Des lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

Vu les critères de subvention des vélos à assistance électrique définis par délibération du 28 novembre 2022 ;

Considérant les demandes de subvention ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 15 mai 2023 ;

Vote les subventions suivantes :

Vélos à assistance électrique	Montant (€)
Séverine SCHACKE	100
Carole LAMBERT	100
Ingrid ZIARI	59,9
Jean-Marc LAURENT	80
Guillaume EHRSIMANN	100
Daniel MOROLLI	100
Anne-Sophie DESMONTS	100
Gilles BOSAL	75,2
Nelly HOLTZ	100
Christel KREIDER-JANTET	100
Evelyne KAHN	62,4
Claude KAHN	100
Agata VERDUCI	100
Eric JACQUEMIN	100
Elena JOST DE STAEL - HOLSTEIN	100
Manon FAUCONNIER	71,9
Merikell LORBER	100
Michael IMBS	100
Total	1 649,4 €

Cette dépense sera comptabilisée à l'article 6574 « subvention de fonctionnement » (chapitre 65).

ADOPTÉ A L'UNANIMITE (24)

Eckboisheim le 23 mai 2023

La secrétaire
Michèle MERLIN

Pour le Maire absent

Par délégation
Isabelle HALB

1^{ère} adjointe au Maire

Nus en ligne : 25 mai 2023



Ville d'ECKBOISHEIM

COMMUNE D'ECKBOISHEIM

Délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 22 mai 2023 à 20 h, maire d'Eckboisheim

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1^{ère} adjointe au Maire

Classes	Etablissement et nombre d'élèves	Montant (€)
Séjour à Barcelone 5 j (mars 2023)	Collège Katia et Maurice Krafft (34 élèves)	1 020
Séjour à Heidelberg 6 j (mars-avril 2023)	Collège Katia et Maurice Krafft (8 élèves)	288
Séjour à Gérardmer 5 j (avril 2023)	Collège Katia et Maurice Krafft (48 élèves)	1 200
Total :		2 508 €

Vote les subventions suivantes :

La dépense sera inscrite à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » (chapitre 65).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (24)

Département
du Bas-Rhin

Conseillers élus :

29

Conseillers en fonction :

26

Conseillers présents :

16

Conseillers absents :

10

Présents : Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPENNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLBERG, Daniel EBERHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Jean-Yves BRUCKMANN, Martine RÜHLIN, Patrick MOEBS, Brigitte VOGT, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ.

Absents excusés : André LOBSTEIN, Francis VOLK, Yves BLOCH, Christine SCHIRRER, Laïla PARS TABAR, Isabelle MERITZ, Valérie LESSINGER, Carine NICK

Absents non excusés : Jean-Marc WALDHEIM, Jules DANTES

Procureurs : André LOBSTEIN à Marie-Isabelle CACHOT, Francis VOLK à Isabelle HALB, Yves BLOCH à Ghislain LEBEAU, Christine SCHIRRER à Martine RÜHLIN, Laïla PARS TABAR à Michèle MERLIN, Isabelle MERITZ à Natalia GHESTEM, Valérie LESSINGER à Guy SPENNER, Carine NICK à Emmanuelle DOCREMONT

N° 34/2022

SUBVENTIONS : CLASSES DECOUVERTE ET SEJOURS

Chaque fin d'année, le Conseil municipal définit pour l'année à venir les critères d'attribution et les montants de la participation communale aux classes découverte, de neige et autres séjours linguistiques.

Par délibération du 28 novembre 2022, le Conseil municipal a ainsi fixé les subventions pour l'année 2023 selon le type et la durée du séjour :

Type de séjour	Par enfant et par jour
Classe de découverte	5 €
Séjour linguistique, de neige ou de mer	6 €

Une seconde délibération portant décision individuelle d'attribution de ces subventions est toutefois nécessaire.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Considérant les demandes de subvention émanant du collège Katia et Maurice Krafft ;

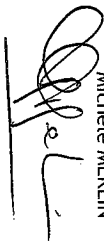
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2541-12-10 ;

Vu les critères d'attribution définis par délibération du 28 novembre 2022 ;

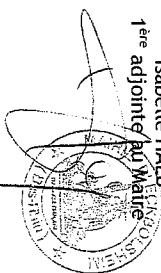
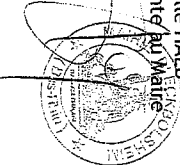
Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 15 mai 2023 ;

Eckboisheim le 23 mai 2023

La secrétaire
Michèle MERLIN



Pour le Maire absent
Par délégation
Isabelle HALB
1^{ère} adjointe au Maire

Mis en ligne : 25 mai 2023



COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

Délibérations du Conseil municipal

Département
du Bas-Rhin

Séance du **lundi 22 mai 2023 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim**
Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1^{ère} adjointe au Maire

Conseillers élus :

29
Présents : Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITJENS, Daniel EBERHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Jean-Yves BRUCKMANN, Martine RÜHLIN, Patrick MOEBS, Brigitte VOGT, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ,

Conseillers présents :
16

Absents excusés : André LOBSTEIN, Francis VOLK, Yves BLOCH, Christine SCHIRNER, Lella PARSTABAR, Isabelle MERTZ, Valérie LESSINGER, Carine NICK
Absents non excusés : Jean-Marc WALDHEIM, Jules DANTES

Conseillers absents :
10

Procureurs : André LOBSTEIN à Marie-Isabelle CACHOT, Francis VOLK à Isabelle HALB, Yves BLOCH à Ghislain LEBEAU, Christine SCHIRNER à Martine RÜHLIN, Lella PARSTABAR à Michèle MERLIN, Isabelle MERTZ à Natalia GHESTEM, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER, Carine NICK à Emmanuelle DOCREMONT

N° 35/2023 SUBVENTION : SERVICES D'ACCUEIL PERIEXTRASCOLAIRES ET JEUNESSE (AGES)

Le 6 juillet 2020, le Conseil municipal approuvait le choix de l'AGES comme titulaire de la concession de service public (CSP) pour la gestion et l'exploitation des services d'accueil périscolaires, extrascolaires et jeunesse (DCM n° 57/2020).

Dans ce cadre, la commune verse une participation au concessionnaire, dont le montant a été décidé lors de la passation de la CSP et qui est indiqué dans le compte d'exploitation prévisionnel.

Conformément aux articles 15.4 et 15.5, les contributions forfaitaires font l'objet chaque année de plusieurs versements effectués de la manière suivante :

- un acompte de 30% au 15 janvier de l'année n ;
- un acompte de 30% au 15 avril de l'année n ;
- un acompte de 30% au 15 septembre de l'année n ;
- le solde de 10% au 30 juin de l'année n+1 (sous réserve de la production des pièces prévues dans le cadre du contrôle annuel).

En théorie, le montant contractualisé pour la participation annuelle de la Ville d'Eckbolsheim pour l'année 2023 serait au total de 561 446 €.

Mais celui-ci pourrait être modifié en raison mise en place de la de la Convention Territoriale Globale qui a succédé en 2022 au Contrat Enfance Jeunesse dont la principale modification est la perception directe par le gestionnaire de la subvention versée jusqu'à la commune par la CAF.

Ce montant sera à déduire de la participation communale annuelle.

L'établissement précis de ce montant par la CAF nécessitera la passation d'un avenant au contrat de concession de service public, qui prendra en compte les nouveaux montants à verser par la commune.

Dans l'attente, il est proposé de procéder au versement du deuxième acompte de 30% prévu au contrat initial soit 168 433,8 €.

Les montants suivants seront recalculés pour tenir compte des montants définitifs actualisés dans le cadre de la CTG.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 141-1-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 novembre 2019 approuvant le principe de la concession de service public sous forme d'affermage pour la gestion et l'exploitation des services d'accueil périscolaires, extrascolaires et jeunesse ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2020 approuvant le choix de l'AGES pour la gestion et l'exploitation des services d'accueil périscolaires, extrascolaires et jeunesse ;

Considérant la participation à verser chaque année par la commune d'Eckbolsheim ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 15 mai 2023 ;

Décide de verser à l'AGES un deuxième acompte de 168 433,8 € dans le cadre de la participation financière communale à la concession de service public pour l'année 2023.

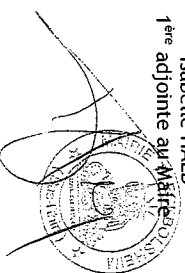
La dépense sera inscrite à l'article 6574 « subvention de fonctionnement » (chapitre 65).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (24)

Eckbolsheim le 23 mai 2023

La secrétaire
Michèle MERLIN

Pour le Maire absent
Par délégation
Isabelle HALB
1^{ère} adjointe au Maire



Nus en ligne : 25 mai 2023



COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

Délibérations du Conseil municipal

Département
du Bas-Rhin

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1^{ère} adjointe au Maire

Session du lundi 22 mai 2023 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Conseillers élus :

29

Conseillers en fonction :

26

Conseillers présents :

16

Absents excusés : André LOBSTEIN, Francis VOLK, Yves BLOCH, Christine SCHIRREK, Laëlia PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Valérie LESSINGER, Carine NICK

Conseillers absents :

10

Procureurs : André LOBSTEIN à Marie-Isabelle CACHOT, Francis VOLK à Isabelle HALB, Yves BLOCH à Ghislain LEBEAU, Christine SCHIRREK à Martine RÜHLIN, Laëlia PARS TABAR à Michèle MERLIN, Isabelle MERTZ à Natalia GHESTEM, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER, Carine NICK à Emmanuelle DOCKREMONT

N° 36/2023

MAISON DE LA PETITE ENFANCE : CRITERES D'ADMISSION

Le 23 mai 2022, le Conseil municipal approuvait le choix de People&baby comme titulaire de la concession de service public pour l'exploitation et la gestion de la Maison de la petite enfance (service d'accueil collectif de la petite enfance), de même que le contrat de concession de service public y afférent (DCM n° 34/2022).

Celui-ci définissait notamment les conditions d'admission et les modalités d'inscription, conformément au cahier des charges décidé par la commune.

A ce titre, il est indiqué que « le concessionnaire est tenu d'accueillir prioritairement les enfants dont les parents ou l'un des deux parents sont domiciliés à Eckbolsheim ou travaillent pour la Ville d'Eckbolsheim.

Dans la limite des places disponibles et des critères établis par délibération du Conseil municipal, des places pourront être attribuées à des enfants dont les parents ne résident pas à Eckbolsheim.

Le nombre et les modalités d'attribution de ces places font l'objet d'une convention conclue avec la commune de résidence ou l'employeur de ces familles. La Ville d'Eckbolsheim s'engage à transmettre au concessionnaire les conventions qu'elle passera.

Une majoration de 25 % sera appliquée à la participation aux frais d'accueil pour les familles ne résidant pas à Eckbolsheim (hors personnel communal de la mairie d'Eckbolsheim). »

A date, aucune convention n'a été formalisée avec une autre collectivité ou un employeur, et la structure n'accueille de fait que des enfants domiciliés à Eckbolsheim ou dont un des parents travaille pour la mairie d'Eckbolsheim.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de modifier ces critères eu égard à la chute des inscriptions, l'absence de remplissage de la structure menaçant l'équilibre budgétaire de l'exploitation, et donc de la concession de service public.

Tout en maintenant comme critère premier et prioritaire celui de la domiciliation des familles à Eckbolsheim, il est proposé, dans la limite des places disponibles, de permettre l'accueil d'enfants dont un ou les parents justifient d'une activité professionnelle à Eckbolsheim.

Pour mémoire, les demandes de places font, préalablement à toute décision d'attribution par le concessionnaire, l'objet d'une analyse par une commission ad hoc d'examen des demandes de places, à laquelle participe des représentants du concessionnaire et de la Ville d'Eckbolsheim.

L'attribution des places se fera donc toujours au regard du critère de la domiciliation, dans l'ordre d'arrivée, et en cas de places vacantes, au regard du second critère de l'activité professionnelle à Eckbolsheim.

Pour ces enfants, en accord avec le gestionnaire, il est également proposé d'abroger la majoration de 25%.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 novembre 2021 approuvant le principe du renouvellement de la concession de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation et la gestion de la Maison de la petite enfance (service d'accueil collectif de la petite enfance) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2022 approuvant le choix de People&baby pour l'exploitation et la gestion de la Maison de la petite enfance (service d'accueil collectif de la petite enfance) ;

Considérant le contrat de concession de service public et notamment son article 4 ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 15 mai 2023 ;

Décide de modifier les critères d'attribution de la maison de la petite enfance ;

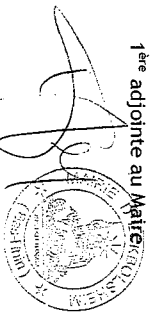
Décide que le concessionnaire est tenu d'accueillir prioritairement les enfants dont un ou les parents résident à Eckbolsheim ou, en cas de places vacantes, exercent une activité professionnelle à Eckbolsheim, sans majoration.

ADOPTE A L'UNANIMITE (24)

Eckbolsheim le 23 mai 2023

La secrétaire
Michèle MERLIN

Pour le Maire absent
Par délégation
Isabelle HALB
1^{ère} adjointe au Maire



Mis en ligne : 25 mai 2023



VILLE D'ECKBOLSHEIM

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

Délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 22 mai 2023 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Département
du Bas-Rhin

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1^{ère} adjointe au Maire

Conseillers élus :

29

Présents : Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITTLING, Daniel EBERHARDT, Marie-Madeleine MAÏTHISS, Jean-Yves BRUCKMANN, Martine RÜHLIN, Patrick MOERS, Brigitte VOGT, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ,

Conseillers en fonction :

26

Absents excusés : André LOBSTEIN, Francis VOLK, Yves BLOCH, Christine SCHIRNER, Lella PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Valérie LESSINGER, Carine NICK

Conseillers présents :

16

Absents non excusés : Jean-Marc WALDHEIM, Jules DANTÈS

Conseillers absents :

10

Procureurs : André LOBSTEIN à Marie-Isabelle CACHOT, Francis VOLK à Isabelle HALB, Yves BLOCH à Ghislain LEBEAU, Christine SCHIRNER à Martine RÜHLIN, Lella PARS TABAR à Michèle MERLIN, Isabelle MERTZ à Natalia GHESTEM, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER, Carine NICK à Emmanuelle DOCREMONT

N° 37/2023
CONCESSION DE SERVICE PUBLIC : TARIFS DES ACCUEILS PÉRI/
EXTRASCOLAIRES

Par délibération du 6 juillet 2020 (DCM n° 57/2020), le Conseil municipal avait approuvé le choix de l'AGES comme gestionnaire des services d'accueil périscolaires et jeunesse pour une durée de cinq ans du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2025 et approuvé, outre le compte d'exploitation prévisionnel, le contrat de concession à signer entre la commune et le nouveau gestionnaire.

Ainsi, en accord avec la politique éducative de la Ville, l'AGES exploite les services dont la gestion lui est concédée. L'association assume le risque lié à l'exploitation de ces services, à ses frais, en respectant toutes les clauses, charges et obligations du contrat de concession.

En contrepartie de ses obligations, l'AGES perçoit directement les recettes, dont notamment la participation de la commune au titre du fonctionnement, celle de la Caisse d'Allocations Familiales et bien sûr les participations des familles usagers du service public.

Si le règlement intérieur relève désormais du gestionnaire, et donc de l'AGES, la fixation des tarifs est de la compétence du Conseil municipal et il est proposé, eu égard au contexte économique et de l'inflation, de les actualiser, avec une hausse de + 6 %.

Pour mémoire, le tarif du repas proposé à la cantine correspond au prix coûtant du repas pratiqué par le fournisseur choisi. Il s'ajoute alors au coût de l'accueil indiqué dans la grille tarifaire.

Des lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la délibération n° 57/2020 du 6 juillet 2020 ;

Vu la concession de service public des services péri et extrascolaires et le contrat y afférent ;

Considérant la pertinence d'actualiser les tarifs pour l'accueil périscolaire et de loisirs ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 15 mai 2023 ;

Décide de voter une augmentation de 6 % et les tarifs ci-après annexés à compter du 1^{er} septembre 2023.

Annexe :

Grille tarifaire

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (24)

Eckbolsheim le 23 mai 2023

La secrétaire
Michèle MERLIN

Pour le Maire absent
Par délégation
Isabelle HALB
1^{ère} adjointe au Maire



Dis en ligne : 25 mai 2023



COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

Délibérations du Conseil municipal

Departement
du Bas-Rhin

Séance du lundi 22 mai 2023 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim
Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1^{ère} adjointe au Maire

Conseillers élus :

29
Conseillers en fonction :

Présents : Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Naailia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Daniel EBERHARDT, Marie-Madeleine MATTHYS, Jean-Yves BRÜCKMANN, Marianne RUHLIN, Patrick MOEBIS, Brigitte VOGT, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ,

16
Conseillers présents :

Absents excusés : André LOBSTEIN, Francis VOLK, Yves BLOCH, Christine SCHIRREK, Lella PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Valérie LESSINGER, Carine NICK

10
Conseillers absents :

Absents non excusés : Jean-Marc WALDHEIM, Jules DANTIES
Procureurs : André LOBSTEIN à Marie-Isabelle CACHOT, Francis VOLK à Isabelle HALB, Yves BLOCH à Ghislain LEBEAU, Christine SCHIRREK à Marianne RUHLIN, Lella PARS TABAR à Michèle MERLIN, Isabelle MERTZ à Naailia GHESTEM, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER, Carine NICK à Emmanuelle DOCREMONT

N° 38/2023
LE MOULIN A MUSIQUE : TARIFS 2023-2024 ET REGLEMENT INTERIEUR

1. Tarifs 2023-2024

Comme chaque année, il est demandé à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs du Moulin à Musique d'Eckbolsheim pour la rentrée à venir, et il est proposé en l'espèce une hausse des tarifs en lien avec le contexte économique et l'inflation, à + 6%.
Pour simplifier les paiements, il est également proposé de maintenir l'arrondi aux cinquante centimes ou à l'euro supérieurs.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour la prochaine rentrée ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 15 mai 2023 ;

Vote les tarifs joints en annexe pour l'année 2023-2024 du Moulin à musique.

2. Règlement intérieur

Le fonctionnement de l'école de musique est régi par un règlement intérieur qui relève de la compétence du Conseil municipal.

Ce règlement doit continuellement s'adapter à l'évolution des besoins et des contraintes réglementaires, tout en permettant une organisation optimale du service.

Il s'agit en l'espèce de modifications strictement formelles portant notamment sur le lien entre les familles et la direction.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant la pertinence de mettre à jour le règlement intérieur du Moulin à Musique ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 15 mai 2023 ;

Adopte le nouveau règlement intérieur de l'école municipale de musique proposé ci-après :

Le Moulin à Musique - Eckbolsheim

42 rue de l'Eglise 67201 Eckbolsheim - 07 71 70 38 62 - ecoledemusique@eckbolsheim.com

REGLEMENT INTERIEUR

Le Moulin à Musique, école municipale de musique d'Eckbolsheim, est une institution publique de la commune qui dispense des cours d'éveil musical, de formation musicale, d'instruments, des ateliers de pratique collective et de la danse. Agréée dans le cadre du Schéma de Développement des Pratiques Artistiques applicable sur le territoire du Bas-Rhin, l'école participe à l'activité culturelle de la Cité.

CHAPITRE 1 - ORGANISATION DE L'ECOLE

1.1 L'école est ouverte aux enfants à partir de 4 ans pour la pratique de la musique, de 3 ans pour l'éveil danse ainsi qu'aux adultes, même débutants et sans limite d'âge.

1.2 Les cours d'éveil musical, de formation musicale et de danse sont collectifs.
Durée hebdomadaire des cours d'éveil musical : 1h
Durée hebdomadaire des cours de formation musicale : 1h30
Durée hebdomadaire des cours de danse : 45, 60 ou 75 minutes en fonction du groupe d'âge.

1.3 Les cours de formation musicale sont obligatoires pour tous les élèves de classes instrumentales (sauf pour ceux ayant validé leur premier cycle de formation musicale, les adolescents à partir de 14 ans et les adultes).

1.4 Les cours instrumentaux sont individuels et d'une durée hebdomadaire de 30, 45 ou 60 minutes en fonction du cycle.

1.5 Les ateliers de pratique collective instrumentale : ensembles, classe de jazz et chorale sont conseillés et non facturés en sus pour les élèves pratiquant une autre activité musicale au sein de l'école. Ces ateliers sont ouverts aux personnes non inscrites aux cours de soutien et de pratique instrumentale, moyennant la tarification en vigueur.

1.6 Les horaires des cours et ateliers sont fixés en début d'année scolaire.

1.7 L'écolage comprend un minimum de 30 cours par année. Les dates de début et de fin des cours sont précisées lors de chaque rentrée scolaire. L'école reste ouverte durant les vacances scolaires afin d'offrir notamment, une palette de stages ou d'activités liées aux projets en cours.

1.8 En cas de réinscription de l'inscription durant l'année scolaire, une lettre devra être adressée à Monsieur le Maire, avant le 15 décembre pour le deuxième trimestre, qui débute le 1^{er} janvier et avant le 15 mars pour le troisième trimestre, qui débute le 1^{er} avril.
Seuls les changements signalés par écrit et dans les délais précités seront pris en compte.

CHAPITRE 2 - DROITS DECOLAGE

2.1 Le montant des tarifs décolage est voté par le Conseil municipal.

2.2 L'écolage est à régler auprès de l'agent communal régisseur (tout comme les sorties payantes le cas échéant).

Il est dû en entier et payable en une fois lors de l'inscription ou par trimestre. Chaque trimestre commencé est dû intégralement : le premier trimestre est à régler lors de l'inscription, le 2^e trimestre entre le 1^{er} et le 31 janvier, et le 3^e trimestre entre le 1^{er} et le 30 avril. L'inscription ne sera considérée comme effective, qu'une fois l'écolage payé.

Le paiement se fait par virement bancaire. A défaut, restent possibles le chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou l'espèce, uniquement auprès de l'agent régisseur en mains propres avec remise de reçu.

2.3 En cas de non-paiement des droits d'inscription dans les délais mentionnés ci-dessus, un courrier de relance amiable sera adressé à l'élève ou son représentant légal (demandeur de régulariser sa situation. Sans suite donnée à ce courrier dans un délai de quinze jours, une procédure de recouvrement sera enclenchée auprès de la Trésorerie. Dans le cadre de cette procédure, il sera procédé à la radation de l'élève. Avant toute reprise des cours, le paiement de la dette devra être justifié.

2.4 Le matériel d'enseignement (instrument et manuel, tenue de danse) est à la charge des familles.

CHAPITRE 3 - ASSURANCE

3.1 Une attestation d'assurance est à fournir lors de l'inscription. Les parents des élèves mineurs doivent assurer la couverture des enfants inscrits par une assurance valable pour les activités extrascolaires. Une assurance couvrant le risque de dommage causé par l'enfant (responsabilité civile) et le dommage dont il pourrait être victime (garantie personnelle dommages corporels) est obligatoire.

CHAPITRE 4 - ABSENCES

4.1 L'élève est tenu d'assister régulièrement aux cours et s'engage à participer aux auditions, concerts et représentations de l'école de musique.

4.2 Toute absence devra être justifiée.

4.3 En cas d'absence d'un élève, même signalée, le professeur n'est pas tenu de reporter le cours.

4.4 En cas de maladie prolongée d'un élève, l'école examinera le cas et statuera sur les suites à donner.

4.5 En cas d'absence ponctuelle d'un professeur (sauf en cas de maladie), l'école de musique est tenue de remplacer les cours manquants.

4.6 L'école se charge de prévenir les parents en cas d'absence ponctuelle d'un professeur par voie d'affichage, par téléphone ou par mail.

4.7 En cas d'absence prolongée d'un professeur, l'école de musique s'engage à assurer le remplacement du professeur dans les plus brefs délais.

4.8 Le professeur doit tenir à jour le carnet de présence de l'élève et doit signaler à la direction de l'école toute absence non justifiée.

CHAPITRE 5 - SÉCURITÉ

5.1 Il est demandé aux parents d'accompagner les jeunes élèves sur le lieu de cours et de s'assurer de la présence du professeur. En cas de crise sanitaire, les consignes seront données en fonction des protocoles sanitaires nationaux et préfectoraux. La gestion des cours sera adaptée au contexte. Les familles seront informées de la procédure à suivre.

5.2 Il est strictement interdit de pénétrer en voiture dans l'impassé conduisant à l'école, pour la dépose de son enfant. La dépose de gros matériel (batterie) est autorisée.

5.3 Le parc à vélos pour les élèves de l'école est situé à l'avant du bâtiment.

5.4 Aucun élève n'a le droit d'être seul dans une salle de cours.

5.5 Une fois par an, l'équipe pédagogique organise un exercice d'évacuation afin d'optimiser au mieux la sécurité. Les professeurs devront avoir sur eux le carnet de présence afin de pouvoir vérifier la présence de tous les élèves.

CHAPITRE 6 - COMMUNICATION

6.1 Une rencontre est organisée au début de chaque année pour expliquer le fonctionnement de l'école.

6.2 La direction se tient à la disposition des parents sur rendez-vous.

6.3 Les parents sont informés des auditions et des manifestations exceptionnelles.

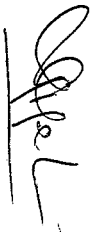
Annexe :

Tarifs 2023-2024


ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (24)

Eckbolsheim le 23 mai 2023

La secrétaire
Michèle MERLIN



Pour le Maire absent
Par délégation
Isabelle HALB
1^{ère} adjointe au Maire




Nous en ligne : 25 mai 2023

Eckbolsheim, le ... mai 2023
Le Maire, André LOBSTEIN



COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

Délibérations du Conseil municipal

Département du Bas-Rhin

Séance du lundi 22 mai 2023 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim
Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1^{ère} adjointe au Maire

Conseillers élus :
29
Présents : Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RUTLENG, Daniel EBERHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Jean-Yves BRUCKMANN, Martine RUIHLIN, Patrick MOEBS, Brigitte VOGT, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ,
26
Conseillers en fonction :

Absents excusés : André LOBSTEIN, Francis VOLK, Yves BLOCH, Christine SCHIRBER, Lella PARS TABAR, Isabelle MERIZ, Valérie LESSINGER, Carine NICK
16
Conseillers présents :

Absents non excusés : Jean-Marc WALDHEIM, Jules DANTES
10
Conseillers absents :

Précisions : André LOBSTEIN à Marie-Isabelle CACHOT, Francis VOLK à Isabelle HALB, Yves BLOCH à Ghislain LEBEAU, Christine SCHIRBER à Martine RUIHLIN, Lella PARS TABAR à Michèle MERLIN, Isabelle MERIZ à Natalia GHESTEM, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER, Carine NICK à Emmanuelle DOCREMONT

N° 39/2023 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Par délibération du 23 mai 2022 (DCM n° 35/2022), le Conseil municipal d'Eckbolsheim avait délibéré pour actualiser les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) en 2023.

Il appartient en effet aux collectivités ayant instauré cette taxe de fixer, par délibération annuelle, les tarifs à appliquer l'année suivante, soit 2024.

Pour mémoire, en l'absence de décision expresse d'actualisation des tarifs, ceux de l'année précédente continuent de s'appliquer.

Il est toutefois recommandé le cas échéant, afin d'assurer une meilleure information des redevables, de faire figurer les montants actualisés dans une délibération.

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.3333-12), les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de la pénultième année.

Aussi en 2024, le tarif maximum servant de référence pour la détermination des tarifs prévus à l'article L2333-9 est de 23,30 € (contre 22 € en 2022) pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus, ce qui est le cas de la commune d'Eckbolsheim au sein de l'Eurométropole de Strasbourg.

Aussi il est proposé d'augmenter les tarifs en vigueur, le tarif de base de 23,30 € étant ensuite multiplié selon la catégorie des dispositifs publicitaires et leur taille.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2333-6 et suivants ;
Considérant la possibilité de délibérer sur les tarifs 2024 pour actualiser les tarifs appliqués ;
Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 15 mai 2023 ;
Decide d'actualiser les tarifs relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure de la manière suivante pour l'année 2024 (€/m²/an) :

Enseignes	€/m²
Surface entre 7 et 12 m²	23,3
Surface entre 12 et 50 m²	46,6
Surface > 50 m²	93,2
Publicités et préenseignes non numérotées	
Surface < 50 m²	23,3
Surface > 50 m²	46,6
Publicités et préenseignes numérotées	
Surface < 50 m²	69,9
Surface > 50 m²	139,8

Pour rappel, les enseignes dont la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m² sont exonérées.

La recette sera inscrite au chapitre 73 article 73681 « taxe locale sur la publicité extérieure ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITE (24)

Eckbolsheim le 23 mai 2023

La secrétaire
Michèle MERLIN

Pour le Maire absent
Par délégation
Isabelle HALB
1^{ère} adjointe au Maire

Mus en ligne 25 mai 2023